

# Les remboursements de frais doivent-ils apparaître sur la fiche de paie ?

## Réponse courte

Oui, les **remboursements de frais professionnels** doivent obligatoirement apparaître sur la fiche de paie au Luxembourg. Ils doivent être mentionnés distinctement du salaire brut et des autres accessoires de salaire, que le remboursement soit effectué au réel ou au forfait. Cette obligation découle du Code du travail qui impose la transparence sur la composition de la rémunération et des sommes accessoires.

L'absence de cette mention constitue une **irrégularité** susceptible d'être sanctionnée lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou de l'Administration des contributions directes. Il est recommandé de créer une rubrique spécifique « Remboursements de frais professionnels » et de détailler chaque type de frais pour assurer la transparence et faciliter les contrôles.

## Définition

Les **remboursements de frais professionnels** correspondent aux sommes versées par l'employeur à un salarié pour compenser des dépenses engagées dans l'**intérêt exclusif de l'entreprise**. Ces remboursements couvrent notamment les **frais de déplacement**, de repas, d'hébergement ou d'utilisation de matériel personnel à des fins professionnelles. Ils se distinguent de la **rémunération** proprement dite et ne constituent pas un **avantage en nature** ni un complément de salaire, sous réserve qu'ils correspondent à des **dépenses réelles, justifiées** et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.

## Conditions d'exercice

Pour qu'un remboursement de frais soit qualifié de frais professionnel, il doit répondre à plusieurs conditions :

Condition	Exigence
Intérêt professionnel	Dépense engagée dans l'intérêt de l'employeur
Justificatifs	Pièces probantes (factures, notes de frais détaillées)
Limite du remboursement	Ne pas excéder les montants réellement supportés
Forfaits admissibles	Respect des limites fixées par les circulaires administratives
Dépassement	Fraction au-delà des limites assimilée à un avantage imposable

## Modalités pratiques

L'employeur doit remettre un bulletin de paie détaillé à chaque paiement de la rémunération, avec les exigences suivantes :

Élément	Modalité
Remise au salarié	Bulletin détaillé à chaque paiement de la rémunération
Mention distincte	Remboursements séparés du salaire brut et des accessoires
Obligation de mention	Applicable au remboursement au réel comme au forfait
Transparence	Permettre la vérification de la nature non imposable
Contrôle	Compétence <u>ITM</u> et Administration des contributions directes
Sanction	Irrégularité constatée en cas d'absence de mention

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de créer une **rubrique spécifique** intitulée « Remboursements de frais professionnels » sur la **fiche de paie**, distincte des autres éléments de rémunération. Chaque type de frais (déplacement, repas, logement, etc.) doit idéalement être détaillé pour faciliter le contrôle interne et externe. Les justificatifs doivent être conservés pendant au moins **dix ans**, conformément à l'obligation de conservation des documents sociaux. En cas de **remboursement forfaitaire**, il convient de faire référence à la **circulaire administrative** applicable et de veiller à ne pas dépasser les plafonds autorisés. Une documentation interne claire sur la politique de remboursement des frais professionnels limite les **risques de requalification fiscale ou sociale**.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail	Rémunération et avantages en nature
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Non-discrimination et égalité de traitement
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Protection de la vie privée et encadrement humain
Loi du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu et traitement fiscal des remboursements
RGD 24 décembre 1997	Barèmes forfaitaires repas et logement

Veillez à ce que chaque remboursement de frais soit accompagné d'un justificatif précis et que la rubrique correspondante figure systématiquement sur la fiche de paie, afin d'éviter toute requalification en avantage imposable lors d'un contrôle fiscal ou social.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.